

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement d'un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public

- Mme C [REDACTED] (ABROGE ET REMPLACE D-2025-178)

Décision D-2025-185

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant le remboursement et remise gracieuse à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 euros) ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-153 du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2021-47 en date du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. André GUILLERMIC, 5^{ème} vice-Président pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques dont Val de Scie ;

Considérant la demande de Madame C [REDACTED] en date du 13 juin 2025 de remboursement de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison d'un changement de domicile ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de :

- Madame C [REDACTED] demeurant 46100 Alphonse DUBUZE, 79 140 CERIZAY, pour un montant de 240,89€ correspondant à des frais de prestation au Centre Aquatique de Bressuire.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération rembourse la somme de 240,89€ sur le compte de l'intéressée.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de septembre 2024 pour 240,89€ du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget général (PISCBRES).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/07/2025

Transmis en préfecture le 17 JUIL. 2025

Notifié ou publié le 17 JUIL. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

